



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

7/janvier 2021

2021-007

Publié le 12 janvier 2021



2021-007

SPÉCIAL 7/JANVIER 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2021-012-001 du 12 janvier 2021 portant restriction d'autorisation de survol d'un aéronef télé-piloté à l'exploitant Monsieur MORO Benjamin/CILOU FILMS **p. 1**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-de-Haute-Provence **p. 4**

Digne-les-Bains, le 12 JAN. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 012 - 001
portant restriction d'autorisation de survol d'un
aéronef télé-piloté à l'exploitant
Monsieur MORO Benjamin/CILOU FILMS

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement UE 2018/1139 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 08 janvier 2021 par Monsieur MORO Benjamin, télépilote-exploitant ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur MORO Benjamin, télépilote, est autorisé à utiliser un aéronef sans personne à bord afin de survoler la société STM située au numéro 849 de la zone industrielle Saint-Maurice à MANOSQUE (04 100), conformément à la zone de vol détaillée en annexe, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'un film d'entreprise pour le compte de l'entreprise STM Nervi.

Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé le 16 janvier 2021, de 10h30 à 11h30 pour une hauteur maximale de vol de 120 mètres sur la commune de Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque.

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

Article 8 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

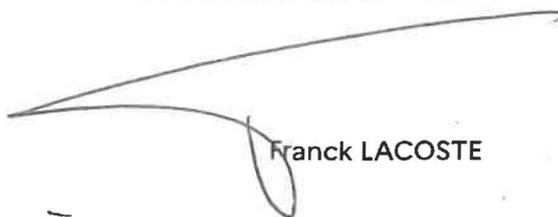
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

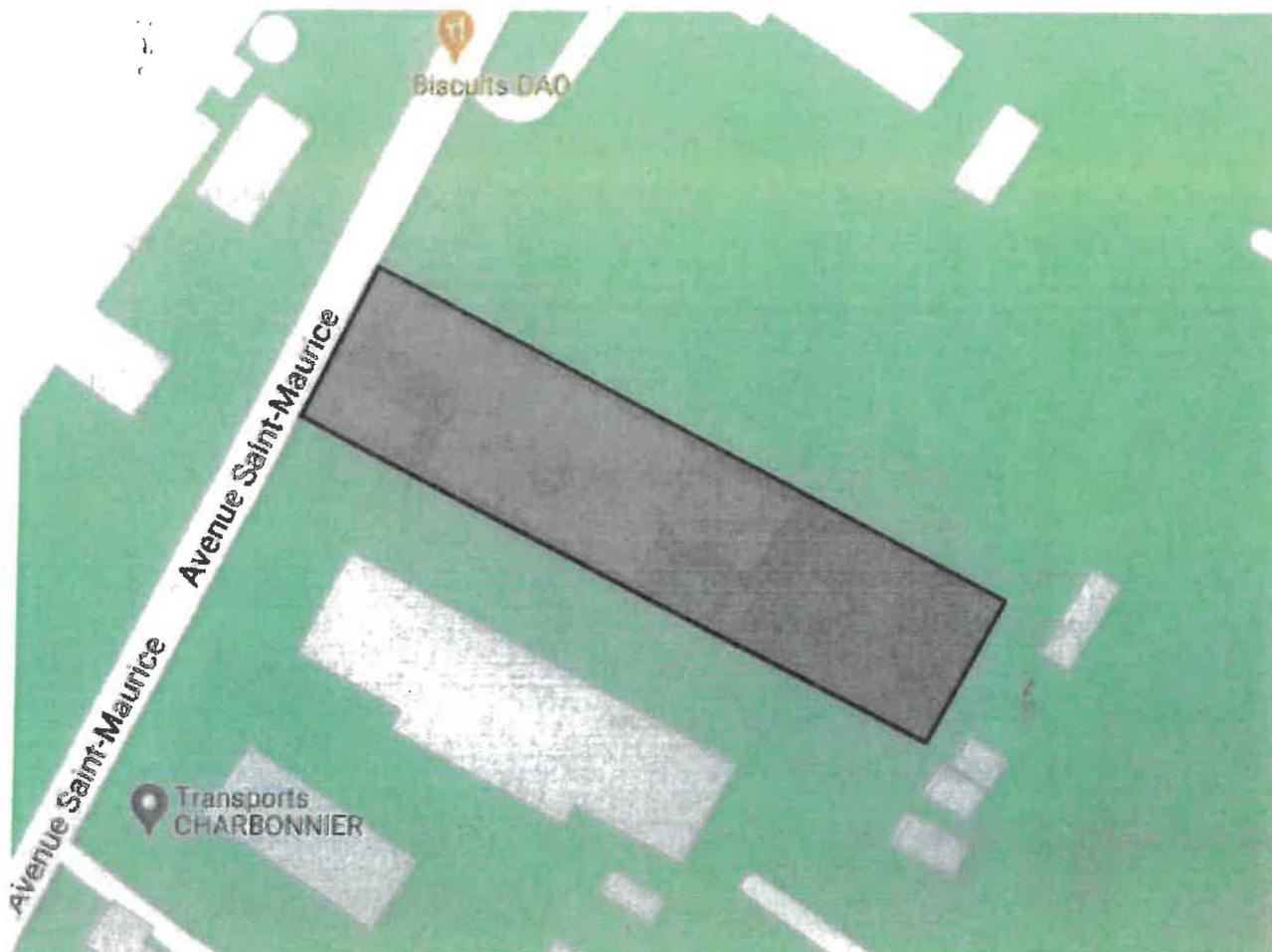
Article 9 : Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MORO Benjamin, exploitant, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, à Monsieur le Maire de Manosque ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE

Zone de vol détaillée



Annexe à
l'arrêté préfectoral n°2021-012-001
du 12 janvier 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,

Franck LACOSTE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2020 portant création et organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu Les effectifs communiqués par le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT les missions transférées au futur service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-de-Haute-Provence au 1^{er} janvier 2021, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Digne les Bains, le 4 janvier 2021

La préfète


Violaine DEMARET

**Le directeur académique des
services de l'éducation nationale**


Frédéric GILARDOT

Annexe à l'arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-de-Haute-Provence du 4 janvier 2021.

AGENTS TITULAIRES			CORPS D'APPARTENANCE	SERVICE DE PROVENANCE
Monsieur	AGOSTINI	Charles-Baptiste	Professeur de sport	DDCSPP 04
Madame	CHABOT	Agnès	Professeur de sport	DDCSPP 04
Madame	COMITE	Maria	Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDCSPP 04
Madame	CORRIOL	Sandrine	Conseiller technique et pédagogique supérieur	DDCSPP 04
Madame	ESCUDIER	Corinne	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDCSPP 04
Madame	FUCHS	Fabienne	Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDCSPP 04
Madame	GAZELE	Caroline	Inspecteur de la jeunesse et des sports	DDCSPP 04
Madame	JAUBERT	Annie	Professeur de sport	DDCSPP 04
Monsieur	JULLIEN	Stéphane	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDCSPP 04